



Code Déontologique Maretraitesereine

Préambule :

Ce code vise à formuler des points de repères déontologiques compte tenu des spécificités du métier de consultant en tant que processus d'accompagnement d'une personne dans la préparation en période transitoire :

1. La reconstitution de sa carrière.
2. L'optimisation de ses droits auprès de l'ensemble des régimes.
3. La stratégie à mettre oeuvre aux plus près de ses besoins et aux mieux de ses intérêts
4. La finalisation de la préparation du dossier (la mise à niveau)
5. L'aide à la liquidation des droits.

Notre démarche s'inscrit dans un état d'esprit positif et serein pour la personne accompagnée.

Les Devoirs du consultant

Exercice de la mission :

Le consultant s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, son expertise, de son expérience et des valeurs affichées et portées par la société Maretraitesereine.

Confidentialité :

Le consultant s'astreint au secret professionnel.

La supervision établie :

L'exercice professionnel du consultant nécessite une actualisation permanente des compétences. Pour cela, MRS (Ma retraite sereine) forme l'ensemble de ses consultants tout le long de l'année et chaque fois que la législation l'exige

Le respect des personnes

Conscient de sa position, le consultant s'interdit tout abus d'influence et oeuvre dans l'intérêt exclusif de la personne accompagnée.

Obligations de moyens :

Le consultant emploie tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, la réalisation de la mission telle qu'elle est définie et acceptée par ce dernier.